



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 14 février 2020**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 14 février 2020, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 février 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme ABAZIOU, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme LE BRIS, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme BETON, M. UGUEN, M. TURLAN, Mme LARVOR, M. PHELIPPOT.

**Absentes ayant donné procuration :**

Mme MARTIN, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,  
Mme LAIZET, Conseillère municipale, a donné procuration à Mme LARVOR, Conseillère municipale,  
Mme BLEAS M., Conseillère municipale, a donné procuration à M. PHELIPPOT, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019.

**Le procès-verbal est voté par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

**Madame le Maire** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2019.

Avant de démarrer l'ordre du jour de la séance, **Madame le Maire** souhaite remercier Monsieur Gilles KERMORGANT, Receveur Municipal, pour sa présence au Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES**

**Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2020 :**

- **Amicale des communaux**

**Exposé :** **Madame le Maire** rappelle que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2020 pour un montant de 34 976 € (35 396 € en 2019). Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure

une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 34 976 € à l'amicale des communaux.**

- **Comité des Fêtes**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle que le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2020 pour un montant de 44 000 €. Cette subvention annuelle permet de soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge de l'organisation de plusieurs manifestations récurrentes sur la Ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville, etc...). Au vu des dépenses prévisionnelles 2020 à engager par le Comité des Fêtes, il est proposé d'attribuer une subvention de 44 000 € au titre de l'année 2020 comme en 2019. Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Décision : à l'unanimité (par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 44 000 € au Comité des Fêtes.**

- **Association des Marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2019**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. Pour l'année 2019, les droits de place se sont élevés à 15 422.66 €. Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 542.27 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 542.27 € à l'association des Marchés du Finistère.**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'est vue confier la compétence obligatoire « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (G.E.M.A.P.I.), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi M.A.P.T.A.M. ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Conformément au Code de l'Environnement (Items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code), cette compétence G.E.M.A.P.I. s'articule autour de 4 missions :

- (1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour porter l'animation et la coordination du SAGE du Léon Trégor approuvé le 26 août 2019, il convient de désigner une structure en mesure d'assurer cette mission, le syndicat du Haut Léon n'étant pas en mesure de le faire pour cause de dissolution en cours. Après concertation, les 3 E.P.C.I. (Morlaix Agglomération, Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du pays de Landivisiau) souhaitent confier cette mission d'animation et de coordination au P.E.T.R. du pays de Morlaix. Afin que le P.E.T.R. puisse exercer cette nouvelle mission, il convient que les 3 E.P.C.I. puissent disposer de cette nouvelle compétence. L'animation et la coordination du S.A.G.E. n'étant pas compris dans les items obligatoires de la G.E.M.A.P.I. , il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de solliciter le transfert de l'item 12 auprès de ses communes membres : « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Par délibération communautaire n° 2019-12-117 du 17 décembre 2019, la CCPL a approuvé la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 précité de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les communes membres sont invités à se prononcer sur ce transfert de compétence. Considérant que ce transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de

la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »,
2. de modifier les statuts de Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence,
3. de solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

Pour porter l'animation et la coordination du SAGE du Léon Trégor approuvé le 26 août 2019, il convient de désigner une structure en mesure d'assurer cette mission, le syndicat du Haut Léon n'étant pas en mesure de le faire pour cause de dissolution en cours.

Après concertation, les 3 E.P.C.I. (Morlaix Agglomération, Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du pays de Landivisiau) souhaitent confier cette mission d'animation et de coordination au P.E.T.R. du pays de Morlaix.

Afin que le P.E.T.R. puisse exercer cette nouvelle mission, il convient que les 3 E.P.C.I. puissent disposer de cette nouvelle compétence. L'animation et la coordination du S.A.G.E. n'étant pas compris dans les items obligatoires de la G.E.M.A.P.I., il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau de solliciter le transfert de l'item 12 auprès de ses communes membres : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par délibération communautaire n° 2019-12-117 du 17 décembre 2019, la CCPL a approuvé la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 précité de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les communes membres sont invités à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Considérant que ce transfert de compétences non prévu par la loi ou par la décision institutive est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils municipaux à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau concernant l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »,
2. de modifier les statuts de Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence,
3. de solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition de modification des statuts de la C.C.P.L.**

#### **Proposition de dénomination d'un équipement municipal : stade de football de Tiez-Névez**

**Exposé :** Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de dénomination du stade Football de Tiez Nevez. Le Landi Football Club a proposé à la Ville de mettre à l'honneur Monsieur Jean BLEAS en donnant son nom aux équipements footballistiques du complexe de Tiez-Nevez. Cette dénomination constituerait une juste reconnaissance pour toutes les années d'engagement et de bénévolat consacrées par Monsieur Jean BLEAS au Landi F.C. Il est proposé, après accord de la famille, de dénommer le stade de Football « *stade Jean BLEAS* ».

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette dénomination.**

## **COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE ET ECONOMIE – PROJET URBAINS – FONCIER**

### **Cession de délaissé de terrain à Harmonie Bois et Habitat**

**Exposé :** Monsieur MORRY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'entreprise HARMONIE BOIS HABITAT envisage de restructurer et d'agrandir son bâtiment d'exploitation situé au n° 80 de la rue Mangin. Dans le cadre de ce projet, le gérant de la société sollicite la commune pour régulariser l'emprise foncière de sa propriété qui, au

cadastre, empiète sur une portion du domaine public (ancienne voie avant la création de la rue Mangin). Afin de régulariser les limites réelles de la parcelle cadastrée section BH n° 0123, il est proposé :

- de déclasser du domaine public communal l'emprise foncière déjà physiquement intégrée à cette parcelle pour une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> (la surface exacte reste à préciser par un document d'arpentage à faire réaliser aux frais du demandeur),
- d'autoriser la cession de cet ancien délaissé de voirie au prix de 4,57 €/m<sup>2</sup> fixé par délibération n° 2013/230 du 17 mai 2013.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette cession.**

### **Coloration de façade – attribution de subventions**

**Exposé : Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire,** présente au Conseil municipal les demandes de subventions déposées par les propriétaires ayant effectué des travaux d'amélioration de leurs façades.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions sollicitées.**

## **FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE**

### **Budget principal :**

#### **Compte de gestion 2019**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 du budget principal.**

#### **Compte administratif 2019**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle qu'en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 12 216 968,47 € et en dépenses à 9 766 613,93 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 2 450 354,54 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2019 (3 845 688,51€), l'excédent global à la clôture de l'exercice 2018 s'établit à 6 296 043,05 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 3 166 192,15 € et en dépenses à 4 967 772,48 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est arrêté à 1 801 580,33 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2018 (890 399,01 €), le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'établit à 2 691 979,34 €.

**Monsieur SALIOU** présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif :

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 920 K€, stables par rapport à 2018. En moyenne annuelle sur la période 2014 - 2019, la progression des recettes réelles de fonctionnement (+ 1,1 %) est supérieure à celles des dépenses (+ 0,22 %).

Chapitre 013 : les atténuations de charges (92 K€) correspondent aux remboursements de l'assurance pour le personnel (variable selon les motifs et les durées d'absence).

Chapitre 70 : les produits des services et du domaine sont portés à 498 K€, en hausse de 23 K€ (+ 4,82 % / 2018).

La progression de 23 K€ correspond à la hausse des recettes des régies du service jeunesse (centre de loisirs, garderies périscolaires, activités théâtre et loisirs jeunes).

Chapitre 73 : les produits des contributions directes progressent de + 2,9 % pour s'établir à 8 606 K€.

L'A.C. (reversement de fiscalité par la C.C.P.L.) reste stable. Les produits de la fiscalité directe progressent de + 3,4 % sous l'effet de l'élargissement des bases d'imposition.

Comme en 2018, la croissance de l'urbanisation a permis une progression des bases fiscales de + 783 K€ (+ 739 K€ en 2018) soit une hausse de + 3 % des bases T.H. et T.F.B.

Entre 2014 et 2019, les bases T.H. et T.F.B. ont connu une évolution constante (+ 4 623 K€), soit + 5 % en moyenne annuelle pour la T.H. et + 2,75 % en moyenne annuelle pour la T.F.B. Avec le développement des activités économiques, l'évolution moyenne annuelle du produit de la T.F.B. (+ 3,8 %) progresse plus rapidement que celui de la T.H. (+ 2,2 %).

Les autres impôts et taxes enregistrent une hausse de 122 K€. Avec une progression de + 50 %, la taxe additionnelle aux droits de mutation reflète le dynamisme du marché immobilier.

Chapitre 74 : les dotations et participations s'établissent à 2 056 K€, soit - 96 K€ par rapport à 2018. Sans la dotation de recensement (17 217 €), la baisse aurait été de - 113 K€.

Entre 2013 et 2019, la dotation forfaitaire destinée à financer les compétences transférées par l'Etat à la commune a enregistré une baisse de 746 K€. En revanche, les mécanismes de péréquation nationale (D.N.P. et D.S.R.) ont globalement avantagé la commune : + 190 K€ sur la période 2014 - 2019 (+ 24 K€ entre 2018 et 2019).

La tendance à la baisse des autres participations se poursuit : fin des emplois d'avenir, réduction des concours de la C.A.F., fin du fonds d'amorçage T.A.P.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente un zoom sur les principaux postes de dépenses en fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 100 K€ en progression de 295 K€ (soit une hausse de + 3,3 %).

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, les jours de congés épargnés sur un C.E.T. ont été provisionnés pour un montant total de 90 K€. Les charges à caractère général comprennent les contrats de prestations pour le Festival « Moi les Mots » (+ 50 K€) et la mise en sûreté de la vallée du Lopic (+ 10 K€).

Chapitre 011 : sur la période 2014 - 2019, les charges à caractère général ont été stabilisées avec une évolution moyenne annuelle de - 0,2 % traduisant la bonne maîtrise des pratiques d'achats. Malgré la hausse des prix à la consommation, la baisse des dépenses d'eau, d'électricité et de carburants s'est poursuivie (- 16 K€). La hausse des dépenses d'alimentation s'établit à + 7,2 %.

Les dépenses de location mobilière, d'entretien immobilier, de télécommunications et de maintenance ont continué d'être également maîtrisées (- 9 % au total).

Au global, les autres principaux postes de dépenses du chapitre 011 ont été stabilisés entre les deux exercices (- 4 K€).

Chapitre 012. Le total des dépenses de personnel a progressé de 136 K€, soit + 2,7 % / 2018.

En 2019 : fin des contrats aidés, renfort de personnel contractuel services jeunesse, culture et entretien des salles, augmentation des charges de sécurité sociale (+ 5,8 %) et de retraite (+ 3,2 %).

Entre 2014 - 2019, l'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel a été contenue à + 1,28 % malgré la hausse des charges patronales de sécurité sociale (en moyenne + 2 %/an).

Chapitre 65. En 2019, les autres charges de gestion courante se sont élevées à 1 366 K€, soit une hausse de + 5,7 % / 2018. Le chapitre 65 comptabilise également les 10 dossiers de subventions attribuées au titre du « PASS COMMERCE » (+ 9 K€). Sur la période 2014 -2019, l'évolution moyenne du chapitre 65 a été contenue à + 1 %.

Entre 2018 - 2019, la hausse de 73 K€ tient principalement à l'organisation du festival « Moi les Mots » dont l'essentiel des spectacles est imputé au budget annexe du Vallon.

Le « déficit » des budgets annexes correspond à l'équilibre du budget « Le Vallon » intégrant la majorité des spectacles vivants inscrits à la programmation culturelle de la ville.

Depuis 6 années consécutives, la participation de la ville aux charges de fonctionnement du S.D.I.S. 29 n'a pas augmenté.

Entre 2018 et 2019, les subventions versées (établissements scolaires sous contrat d'association, associations, Pass commerce...) ont augmenté de 5 K€ (+ 0,8 %).

Chapitre 66 : sans emprunt nouveau, les charges financières ont été réduites de 263 K€, soit une évolution globale de - 78 % sur la période 2014/2019 et de - 11 % en moyenne annuelle. Entre 2014 - 2019, la trajectoire des grands équilibres financiers a été restaurée avec un quasi doublement de la capacité d'autofinancement net sur la période.

La capacité de désendettement de la ville a été ramenée à seulement 2,6 ans contre 6 ans en 2013, très loin du seuil de prudence (11 à 13 ans pour les communes de même strate).

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente un zoom sur les principaux postes de recettes en section d'investissement.

Hors opérations d'ordre, les recettes 2019 ont été principalement formées par l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 611K€), les subventions d'investissement (416 K€), le F.C.T.V.A. (265 K€) et la taxe d'aménagement (189 K€).

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente les postes de dépenses en section d'investissement.

En 2019, le remboursement du capital emprunté s'est élevé à 917 K€ (+ 3,4 % / 2018). Conformément au plan de mandature, la trajectoire du désendettement de la commune a été respectée. L'encours de la dette a été ramené de 13,4 M€ en 2014 à 7,8 M€ en 2019 (- 42 %).

Au 31/12/2019, le capital restant dû était porté à 7 811 K€.

Hors remboursement du capital emprunté, les dépenses d'équipement 2019 se sont élevées à 3 742 K€. Sur la période 2014 - 2019, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 14 450 K€.

La prospective du cabinet K.P.M.G. réalisée en 2015 estimait le montant des investissements nouveaux à 985 K€ / an durant la mandature.

Conformément au règlement budgétaire et financier, les dépenses du P.P.I. 2019 - 2020 ont été votées par opération. Taux de réalisation 91 % : mandatés (3 675 869,63 €) + R.A.R. (3 548 424,73 €).

Les opérations non individualisées s'élèvent à 936 989,87 €.

Les R.A.R. des opérations non individualisées sont évalués à 214 321,98 €.

Avec la prise en compte des R.A.R., les résultats du compte administratif 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Restes A Réaliser 2019 (R.A.R.)

RECETTES	2 128 731,55 €
DEPENSES	3 548 424,73 €
SOLDE R.A.R.	- 1 419 693,18 €
AFFECTATION RESULTATS	
Excédent de clôture cumulé 2019 de la section de fonctionnement	6 296 031,74 €
Déficit de clôture cumulé 2019 de la section d'investissement	- 2 691 979,34 €
Solde des R.A.R. 2019	- 1 419 693,18 €
Excédent de fonctionnement à capitaliser	- 4 111 672,52 €
Excédent de fonctionnement à reporter	2 184 370,53 €

**Monsieur KERRIEN** signale l'augmentation des bases T.H. et T.N.B. de 5 % / an. Il précise que les produits ont augmenté plus que ce qui était annoncé dans la prospective de KPMG. Selon lui, ce phénomène était prévisible et l'effort en matière d'investissement aurait donc pu être plus important.

**Monsieur SALIOU** conteste et rappelle qu'il s'agit bien de l'arrivée des nouvelles entreprises et des nouveaux habitants qui ont fait augmenter ces bases. Cette augmentation s'est faite sur la fin de mandature à partir de 2017.

**Monsieur PHELIPPOT** souhaite faire remarquer que la part de nouveaux habitants est faible.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Il conviendra donc d'attendre les chiffres officiels. Il rappelle que le marché de l'immobilier sur la commune est très porteur.

**Monsieur PHELIPPOT** déplore que la ville ait choisi le scénario le plus pessimiste proposé par le cabinet K.P.M.G. D'autres solutions intermédiaires permettant d'augmenter l'investissement aurait pu être choisies.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le risque pour la commune était que les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Un travail avec les services a été effectué sur les dépenses afin d'éviter l'effet ciseau. **Monsieur SALIOU** tient à remercier les services municipaux pour ce travail.

**Monsieur PHELIPPOT** rappelle que la mutualisation aurait eu des incidences profitables au budget de la commune notamment dans le domaine de l'urbanisme.

**Monsieur SALIOU** estime que cette mutualisation aurait eu peu d'intérêt compte tenu de la dépense engendrée par ce service (masse salariale pour un seul agent).

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2019 tel que présenté.

**Madame le Maire** quitte l'assemblée. **Monsieur MICHEL**, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.

**Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2019 du budget Principal.**

#### Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2019

**Exposé : Monsieur SALIOU**, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2019	TOTAL	Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	Report fonctionnement (002)
Résultat de clôture cumulé 2019	6 296 043,05 €		
Besoin de financement de la section investissement	- 2 691 979,34 €		
Restes A Réaliser (R.A.R.)	- 1 419 693,18 €		
<b>Total besoin de financement</b>	<b>- 4 111 672,52 €</b>		
<b>1 - Soit une affectation de :</b>		<b>4 111 672,52 €</b>	
<b>2 - Affectation du solde :</b>			<b>2 184 370,53 €</b>

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.**

## Budget primitif 2020

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, informe le Conseil municipal :

- en fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à 13 929 422 €. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 4 192 044 €.
- en investissement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à 11 109 307,55 €.

**Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, présente les principaux éléments de ce budget de « transition ».

En section de fonctionnement : comme indiqué dans le R.O.B., la prévision 2020 est basée sur une progression prudente des recettes réelles et une stabilisation des dépenses réelles à leur niveau global de 2019.

Le total des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement est évalué à 11 575 K€ (+ 34 K€ / B.P. 2019, soit + 0,3 %). Les produits de la fiscalité (T.H. et T.F.B.) ont été estimés en tenant compte des recettes constatées au C.A. 2019 revalorisées du taux d'évolution des bases voté par le parlement (+ 0,9 %). Le total des postes de dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 9 567 K€ sans évolution globale / 2019.

En section d'investissement : les recettes sont formées par l'excédent de fonctionnement capitalisé (4 112 K€), le virement de la section de fonctionnement (3 812 K€), le F.C.T.V.A. (333 K€) et la taxe d'aménagement (150 K€). Les dépenses comprennent le remboursement du capital emprunté (1 048 K€), les opérations nouvelles d'équipement (3 565 K€), les opérations d'ordre (170 K€), le reversement C.C.P.L. (64 K€). En dépenses, les 15 opérations s'élèvent à 7 111 K€ :

Opérations non individualisées	1 071 073 €
Groupe scolaire ARVOR	290 000 €
Espace Georges TIGREAT	20 367 €
Résidence MANGIN	168 992 €
Complexe sportif KERZOURAT	2 462 671 €
Place LYAUTEY/Parking MANGIN	222 541 €
Rue DOUAUMONT/Place du 8 mai 1945	3 990 €
Vidéoprotection	21 808 €
Vallée du LAPIC (curage étang de Kerzuguel)	100 135 €
Programme voirie 2019	746 806 €
Requalification site de KERVIGNOUNEN	471 800 €
Edifices et mobiliers culturels	190 321 €
Extension urbanisation - Eclairage public	453 038 €
Réfection quartier COATQUELFEN	390 000 €
Avenue de la Libération	497 425 €

**Monsieur KERRIEN** fait remarquer que la somme dédiée aux travaux du quartier de Coatquelfen est importante. Il souhaite connaître les raisons de cette programmation tardive.

**Monsieur SALIOU** précise que la Ville était déjà engagée sur d'autres chantiers. Il rappelle que les entreprises intervenant sur la commune sont également engagées sur d'autres chantiers sur les communes extérieures.

**Monsieur PHELIPPOT** remarque la nette augmentation de l'enveloppe dédiée à la voirie. Il estime que l'état de la voirie et des trottoirs est déplorable. Il ajoute que l'enveloppe d'investissement n'est toutefois pas suffisante.

**Monsieur SALIOU** invite Monsieur PHELIPPOT à formuler en commissions municipales ses remarques sur l'état de la voirie. Ces propositions pourraient alors être examinées. Il rappelle que les landivisiens signalent régulièrement lors des permanences d'élus ce type de problèmes. Ces doléances sont examinées à chaque fois.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020.**

## Taux d'imposition des taxes directes locales – année 2020

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée chaque année par les services fiscaux. En 2020, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 0,9 %. Depuis 16 ans, le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition sans augmentation. Pour la 17<sup>ème</sup> année, il est proposé de reconduire les taux sans augmentation.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les taux d'imposition 2020.**

## Budget annexe du service d'adduction d'eau potable :

### Compte de gestion 2019

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire**, rappelle que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte

de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2019, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du service d'adduction d'eau potable.**

### Compte administratif 2019

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal :**

- en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 283 811,28 € et en dépenses à 62 922,78 €,
- l'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 220 818,50 €.

Le produit des ventes d'eau reste stable par rapport à 2018 (197 954,10 €). Les produits exceptionnels (85 484,99 €) correspondent à la participation reversée par le S.I.A.L.L pour les travaux réalisés place Jeanne D'Arc et rue Ernest Renan. Avec la reprise du résultat excédentaire 2018 (500 829,05 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2019 s'établit à 721 647,55 €.

En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 313 959,89 € et en dépenses à 197 168,87 €.

L'excédent de la section d'investissement est arrêté à 116 791,02 €.

Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2018 (117 309,90 €) et la prise en compte des Restes A Réaliser 2019 (1 734,50 €) le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2019 s'établit à 2 253,38 €.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2019 tel que présenté.

**Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.**

**Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe du service d'adduction d'eau potable.**

### Affectation des résultats de l'exercice 2019

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'arrêt des comptes 2019, il est proposé d'approuver l'affectation des résultats de la manière suivante :**

- compte 001 – déficit d'investissement reporté : 518,88 €,
- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 2 253,38 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 719 394,17 €.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.**

### Budget primitif 2020

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Avec l'affectation des résultats de l'exercice 2019, le projet de budget s'équilibre en fonctionnement à 917 894 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, la section d'investissement présente un suréquilibre de 284 804,50 €. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est porté à 516 394 €.**

En fonctionnement :

- les prévisions de recettes comprennent en recettes le produit des ventes d'eau (197 000 €) ;
- les prévisions de dépenses intègrent :
  - o les charges à caractère général (22 000 €),
  - o les intérêts de la dette dont le profil d'extinction s'établit comme suit :

Dettes par année	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	205 557,89 €	181 659,07 €	157 305,48 €	133 747,63 €	118 870,89 €	83 574,63 €
Capital payé sur la période	23 711,76 €	24 187,19 €	24 682,10 €	22 355,48 €	6 408,11 €	7 936,13 €
Intérêts payés sur la période	6 851,04 €	6 438,24 €	6 011,67 €	5 595,69 €	5 254,34 €	3 726,32 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>3,29%</b>	<b>3,50%</b>	<b>3,77%</b>	<b>4,12%</b>	<b>4,36%</b>	<b>4,36%</b>

- la participation due au S.I.A.L.L. pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable en Z.A.E. du Vern (370 000 H.T.).

Le virement à la section d'investissement est porté à 467 894 € et le programme de travaux 2020 porte sur l'opération précitée.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020 du service d'adduction eau potable.

### **Budget annexe de la salle le Vallon :**

#### **Compte de gestion 2019**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2019, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Décision :** par 27 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Le Vallon.

#### **Compte administratif 2019**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal :

- en fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 319 517,67 € et en dépenses à 319 416,05 €.
- l'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 101,62 €.
- avec la reprise du résultat excédentaire 2018 (15 671,43 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2019 s'établit à 15 773,05 €.

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T, il est proposé d'approuver le compte administratif 2019 tel que présenté.

**Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et met aux voix.**

**Décision :** par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Le Vallon.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, conformément à l'arrêt des comptes 2019, il est proposé d'affecter le résultat au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 15 773.05 €.

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats du budget annexe Le Vallon.

#### **Budget primitif 2020**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 278 773 €. Hors reprise des résultats, les prévisions de recettes se répartissent comme suit :

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : une ouverture de crédit de 65 000 € correspondant à la vente des entrées pour les spectacles organisés par la Ville ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 198 000 €.
  - o revenus des immeubles (locations et refacturation du nettoyage) : 28 000 €,
  - o participation du budget principal : 170 000 €.

Les prévisions des dépenses s'établissent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 213 773 €,
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 65 000 €.

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

**Décision :** par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget annexe 2020 Le Vallon.

#### **Budget annexe lotissement communal – budget primitif 2020 :**

**Exposé :** Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2019/513 en date du 18 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal situé sur le site de l'ancien « groupe scolaire Kervignounen ».

Afin de pouvoir débiter sa réalisation, il est proposé d'ouvrir les crédits 2020 suivants :

- Dépenses de fonctionnement. Article 6045. Etudes :15 000 €,
- Recettes de fonctionnement. Article 7015. Ventes futures de terrains :15 000 €.

**Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget annexe 2020 du lotissement communal.**

#### **Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2019 :**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que, conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2019.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le bilan tel que présenté.**

#### **Règlement interne de la commande publique - actualisation :**

**Exposé : Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,** rappelle que, le règlement interne de la commande publique annexé au règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2018 et actualisé le 3 juillet 2019.

Ce règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils de publicité. Ce décret porte de 25 000 € H.T. à 40 000 € H.T. le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés et modifie l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Ainsi, l'acheteur a la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

De plus, les nouveaux seuils de procédure formalisée sont modifiés et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les montants sont ainsi ramenés :

- de 221 000 € H.T à 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services,
- de 5 548 000 € H.T. à 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Il y a donc lieu de mettre ce règlement en conformité avec les nouveaux seuils réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement interne de la commande publique.

**Monsieur TURLAN** regrette cette mesure « scandaleuse » prise par le législateur qui ne permet pas une transparence en matière de marchés publics.

**Décision : par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 1 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve cette actualisation.**

**Monsieur PHELIPPOT** regrette que la municipalité n'ait pas laissé la prochaine équipe municipale établir le budget 2020. Il estime que les membres du Conseil municipal ne disposent pas de suffisamment d'éléments et de temps pour examiner l'ensemble des pièces budgétaires. Les dossiers ne font pas l'objet d'échanges. Il ajoute que la concertation a manqué durant le mandat et a conduit à des investissements non maîtrisés sans prendre en compte la notion du développement durable.

Concernant les documents budgétaires, **Monsieur SALIOU** souligne le travail rendu par Monsieur le Receveur (tous les comptes de gestion ont été sortis par ses soins pour toutes les communes du secteur). Ces documents ont été remis lors de la commission.

## **CULTURE - PATRIMOINE**

### **Programmation culturelle – saison 2020/2021 :**

#### **Spectacle vivant**

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** informe le Conseil municipal que la saison culturelle est cette année encore placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Ponctué d'événements forts, la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits... Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation. **Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** présente la programmation.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation.**

### Grille tarifaire

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, il est proposé de reconduire la grille des tarifs votés lors de la saison précédente). Il présente la grille tarifaire.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs présentés.**

### Arts visuels

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** présente la programmation arts visuels (expositions en mairie et à l'espace culturel Lucien Prigent).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation arts visuels 2020/2021.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la programmation et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation.**

### Lecture publique

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** précise que, dans le cadre du projet culturel de la Ville visant à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires, les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels, selon le programme suivant :

- novembre 2020 : cycle autour des romans d'espionnage,
- décembre 2020 : Noël en musique,
- février 2021 : mise en avant de la littérature afro-américaine,
- mai / juin 2021 : cycle autour de la thématique du cheval dans les romans, la bande dessinée, les albums jeunesse.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation lecture publique 2020/2021.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.**

### Résidence d'artistes

**Exposé : Monsieur PERVES, Adjoint au Maire,** rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) sur des temps de création et de répétition. Une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion, ainsi que le calendrier des actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent). Les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour parler de leur travail artistique et des projets en cours. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions dans le cadre de la programmation 2020/2021.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats.**

-----  
**Monsieur PHELIPPOT** interroge Madame le Maire sur le refus de mise à disposition de la salle n°1 à l'espace Yves Queguiner, le vendredi 13 mars, pour l'organisation d'une réunion publique à l'initiative de son groupe.

**Madame le Maire** rappelle que le scrutin étant le dimanche 15 mars 2020 les services municipaux procèdent dès le 13 mars à l'installation des bureaux de vote. Cet espace n'est donc pas disponible.

-----  
**Madame le Maire** souhaite profiter de ce dernier Conseil municipal de la mandature 2014/2020 pour remercier les élus municipaux pour le travail accompli, leur engagement et leur disponibilité. Elle remercie également l'ensemble des services municipaux.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.*  
-----

Compte-rendu affiché le 19/02/2020

Le Maire,  
**Laurence CLAISSÉ**  
